

40

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

47562

23 - Culture

Pôle de ressources Passeurs de culture - Renouvellement de la convention de partenariat

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 février 2019 relative au pôle passeurs de culture ;

Exposé :

La démarche Passeurs de culture vise à rapprocher les professionnels des secteurs culturel et social pour favoriser les coopérations et le développement de projets culturels au bénéfice des personnes accompagnées au titre de l'action sociale. L'accès à la vie culturelle et la participation à des projets artistiques peuvent s'avérer en effet difficiles, en particulier pour les personnes les plus fragilisées. Le pôle a été créé en partant du constat qu'il est parfois nécessaire de faire intervenir un tiers, un "passeur". Il a été confié à l'association Electroni[k] qui en assure la coordination.

Depuis 2019, une convention triennale lie les partenaires publics (la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes) et l'association Electroni[k] afin de définir les objectifs et modalités du pôle de ressources Passeurs de culture. Cette convention, prorogée d'une année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

A l'échelle départementale, ce pôle permet concrètement d'organiser des actions de formation, de produire et de proposer aux professionnels des ressources pédagogiques ou documentaires, de constituer un réseau de professionnels qui se réunit au moins une fois par an.

Pour les services du Département, cette démarche agit comme un accélérateur de projets artistiques et culturels impliquant des personnes qui bénéficient d'un accompagnement social. Elle nourrit le processus de coopération initié et animé en interne entre le service action culturelle, les services vie sociale des agences et les directions du siège.

Le Département apporte un soutien financier de 6 000 € par an à l'association dans le cadre du dispositif du fonds d'accompagnement artistique et territorial.

Un temps de bilan conjoint et partagé avec les différents partenaires (cf. éléments joints en annexe) a permis de confirmer la pertinence du dispositif et de proposer le renouvellement de ce partenariat à travers une nouvelle convention d'une durée de 4 ans de 2023 à 2026.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes, la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne et le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports pour l'Etat, relative à la coordination du pôle de ressources "Passeurs de culture" pour les professionnels de la culture, du champ social et de l'animation ;
- de proposer le renouvellement de la convention sur une durée de 4 ans de 2023 à 2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231030

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation